



ARRETE MUNICIPAL N°05/2026
Réglementant la circulation sur la Grande Rue

Le maire de Vauchoux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande de la société de distribution Gaz et Eaux en date du 17/09/2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de renouvellement d'un branchement au réseau d'eau communal et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la Grande Rue (RD 6) dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 28 septembre au 28 octobre 2026.

Article 2 : La circulation sera réglementée sur la chaussée de la RD6 à hauteur du n° 34 Grande Rue. La Société Gaz et Eaux pourra empiéter sur la voie.

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier et concernent tous les véhicules :

- Interdiction de stationner,
- Interdiction de réaliser des dépassements.

Article 5 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Une copie du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de Port-sur-Saône.

Marc LEMERCIER

